

## ANNEXE II: TERMES DE REFERENCE

### Mission d'Assistance technique pour le renforcement des capacités de la Commission Electorale Nationale Autonome (CENA) au Bénin

#### TABLE DES MATIERES

1.	INFORMATIONS GÉNÉRALES.....	2
1.1	Pays partenaire .....	2
1.2	Pouvoir adjudicateur .....	2
1.3	Éléments d'information utiles concernant le pays partenaire .....	2
1.4	Situation actuelle dans le secteur concerné .....	3
1.5	Programmes liés et autres activités des bailleurs de fonds.....	6
2.	OBJECTIFSET RÉSULTATS ESCOMPTÉS .....	6
2.1	Objectif général.....	6
2.2	Objectifs particuliers .....	7
2.3	Résultats à atteindre par le contractant.....	7
3.	HYPOTHÈSES & RISQUES.....	7
3.1	Hypothèses qui sous-tendent le projet.....	7
3.2	Risques .....	7
4.	CHAMP D'INTERVENTION.....	8
4.1	Généralités.....	8
4.2	Activités spécifiques .....	8
4.3	Gestion du projet.....	10
5.	LOGISTIQUE ET CALENDRIER .....	10
5.1	Lieu du projet .....	10
5.2	Date de début et période de mise en œuvre des taches .....	10
6.	BESOINS .....	11
6.1	Ressources humaines .....	11
6.2	Bureaux .....	15
6.3	Installations et équipement mis à disposition par le contractant .....	15
6.4	Matériel .....	15
6.5	Dépenses accessoires .....	15
6.6	Coûts forfaitaires.....	16
6.7	Vérification des dépenses.....	17
7.	RAPPORTS.....	17
7.1	Rapports obligatoires .....	17
7.2	Présentation et approbation des rapports.....	18
8.	SUIVI ET ÉVALUATION.....	19
8.1	Définition d'indicateurs .....	19
8.2	Exigences particulières.....	19
9.	LISTE DES ABREVIATIONS .....	20

## **1. INFORMATIONS GÉNÉRALES**

### **1.1 Pays partenaire**

République du Bénin

### **1.2 Pouvoir adjudicateur**

L'Union européenne représentée par la Délégation de l'Union européenne au Bénin agissant au nom et pour le compte du Gouvernement de la République du Bénin.

### **1.3 Éléments d'information utiles concernant le pays partenaire**

Le Bénin, pays côtier d'Afrique de l'Ouest avec une superficie de 114 763 km<sup>2</sup> et 125 km de côte sur l'océan atlantique relève des Pays les Moins Avancés (PMA). Classé au 165<sup>ème</sup> rang sur 187 selon l'Indicateur de Développement Humain (IDH) en 2014, sa population est estimée en 2014 à 10,6 millions d'habitants dont 44,5% de jeunes de moins de 15 ans. La densité moyenne nationale est de 88,65/km<sup>2</sup> et le taux d'urbanisation s'élève à 46%.

Selon le rapport annuel de 2011 du PNUD, la proportion de la population vivant en dessous du seuil de pauvreté monétaire se situe autour de 35%. Cependant, du fait de l'amélioration de l'accès des populations aux services sociaux de base, la pauvreté non monétaire s'est améliorée (39,6% en 2007 à 30% en 2009). En particulier, le taux d'accès à l'eau potable est de 71,3% et le taux net de scolarisation primaire est passé de 86% en 2003 à 93% en 2010, celui des filles passant de 70% à un peu plus de 80%. Ces progrès cachent toutefois des disparités entre les régions ainsi que les faibles avancées en ce qui concerne la qualité des services

Tributaire de sa position stratégique de porte d'accès au Nigéria et aux pays enclavés de l'arrière-pays, représentant un marché de plus de 200 millions de consommateurs, francophones et anglophones, le Bénin est pénalisé par sa capacité insuffisante à saisir les opportunités de commerce formel et informel régional ; cette situation s'explique par sa connectivité terrestre aux Etats voisins encore faible en linéaire de route en bon état, en dépit des efforts d'investissement réalisés dans le secteur routier au cours de ces dernières années. Ce contexte d'organisation lacunaire de l'accès au marché régional et de mobilité réduite des personnes et des biens n'incite donc pas à la diversification de l'économie nationale. Malgré sa dominance fortement agricole (32% du PIB, 70% de la population active) et l'importance de la filière coton, le Bénin reste une terre de transit et de réexportation<sup>1</sup>, d'où l'impact de la crise mondiale et des répercussions de la politique commerciale du Nigéria. Après un ralentissement de la croissance en 2009 et 2010, le Bénin bénéficie depuis 2011 d'une légère reprise, mais insuffisante pour faire reculer la pauvreté. Il reste un pays à faible développement et aux potentiels limités (taux de croissance 2013 : 5,6%, incidence de la pauvreté 2012 : 47,3%). Le Bénin doit donc faire face à de nombreux défis avec, en plus, un taux annuel de croissance démographique de

---

<sup>1</sup> L'activité du port de Cotonou représente plus de 60% du PIB.

3,5%. Parmi ces défis figurent la pauvreté, notamment en milieu rural, l'insécurité alimentaire, ou encore la question préoccupante du chômage des jeunes.

Plusieurs initiatives notamment au niveau de l'assainissement des finances publiques, l'amélioration des équipements sanitaires des hôpitaux, ou encore les efforts dans le secteur de la microfinance et l'entrepreneuriat ont eu des résultats encourageants. Malgré tout, en termes de gouvernance administrative, institutionnelle et économique, des améliorations restent nécessaire concernant par exemple la qualité de la gouvernance et de la redevabilité des institutions publiques et des élus.

#### 1.4 Situation actuelle dans le secteur concerné

Depuis l'adoption de sa nouvelle constitution en 1990, la République du Bénin a connu cinq scrutins présidentiels (1991, 1996, 2001, 2006 et 2011), sept élections législatives (1991, 1995, 1999, 2003, 2007, 2011 et 2015) et trois élections municipales, communales et locales (2002, 2008 et 2015) qui se sont déroulés pacifiquement mais non sans quelques difficultés<sup>2</sup>. Des élections législatives et locales ont respectivement eu lieu en avril et juin 2015 dans le cadre du cycle électoral 2015-2016 au Bénin qui sera complété par les élections présidentielles prévu pour le 28 février 2016 prochain.

Avant 2011, les élections étaient conduites sur base de listes ad hoc dont la fiabilité ne pouvait être vérifiée. Celles-ci étaient entachées d'insuffisances qui étaient à l'origine de sérieuses menaces de remise en cause des résultats des élections, comme lors des élections municipales et communales de 2008. Les autorités béninoises et les acteurs politiques se sont préoccupés de la nécessité de rendre le processus électoral plus transparent, crédible et moderne. Sur cette base, le projet d'établissement d'une liste électorale permanente informatisée (LEPI) a été réalisé avec le soutien de treize partenaires techniques et financiers dont l'UE qui ont contribué à son financement.

La LEPI est le résultat d'opérations de recensement électoral national approfondi et de traitement automatisé d'informations nominatives, personnelles et biométriques obtenues sur l'ensemble du territoire national et à l'étranger, dans certaines ambassades et consulats de la République du Bénin. Elles se sont déroulées en trois grandes phases fondamentales et consécutives à savoir : la cartographie censitaire, le recensement porte à porte et l'enregistrement des données biométriques.

La LEPI a été effectivement utilisée pour l'organisation des deux consultations électorales majeures de 2011 à savoir l'élection présidentielle du 13 mars 2011 et les élections législatives du 30 avril 2011. Elle a été établie comme un outil de gestion des élections crédible, transparent et consensuel susceptible d'atténuer ou de mitiger les risques de conflits post électoraux.

Les élections au Bénin sont régies par le code électoral 2013-06 du 25 Novembre 2013, utilisé pour la première fois lors des élections législatives de 2015. Trois lois organiques

---

<sup>2</sup><http://www.bj.undp.org/content/benin/fr/home/countryinfo.html>

apportent au Code des instruments juridiques à la conduite des élections, plus particulièrement vis-à-vis les opérations d'inscription des électeurs, des cartes d'électeur et de la répartition géographique des centres de vote. Il s'agit respectivement de : (i) Loi N°2009-09 du 22 Mai 2009 portant sur la protection des données ; (ii) Loi N°2013-05 du 15 février 2013 portant sur la création, attribution, organisation et fonctionnement des unités administratives ; (iii) Loi N°2013-09 du 3 septembre 2013 portant sur la détermination de la carte électorale et la fixation des centres de vote.<sup>3</sup>

Le Code électoral en son article 22 prévoit la création du Conseil d'Orientation et de Supervision (COS), une structure dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie administrative et de gestion dont les attributions sont : (i) définir les orientations stratégiques de l'Agence nationale de traitement (ANT) ; (ii) superviser l'Agence nationale de traitement ; (iii) analyser et régler les difficultés d'application pratique pouvant résulter des dispositions légales et réglementaires relatives au fichier électoral national ; (iv) définir les autres applications et les modalités de leur gestion ; (v) décider de toutes les questions permettant d'assurer la gestion et le fonctionnement effectif de l'Agence nationale de traitement et des Commissions communales d'actualisation en charge des opérations continues d'apurement, de correction et de mise à jour du fichier électoral national ; (vi) d'élaborer et valider le budget de l'Agence nationale de traitement ; (vii) d'adopter le document de faisabilité technique des opérations d'apurement, de correction et de mise à jour ; (viii) d'adopter le règlement intérieur et le manuel de procédure de l'Agence nationale de traitement ; (ix) recevoir les plaintes des citoyens et lancer les enquêtes s'il le juge nécessaire.

Le Conseil d'Organisation et de Supervision (COS-LEPI) a été mis en place en mai 2013 dans la perspective de l'organisation des prochaines élections municipales, communales et locales. Il a élaboré un schéma d'opérationnalisation du processus d'actualisation du fichier électoral et de la LEPI qui s'inscrit dans le cadre de la consolidation et de l'amélioration des résultats enregistrés. Enfin le cadre légal régissant l'organisation des élections au Bénin, tend à associer les acteurs politiques à la gestion des tâches essentielles du processus électoral, excepté la gestion du contentieux.

La Commission électorale nationale autonome (CENA) est chargée de la mise en œuvre des élections et est devenue permanente depuis l'approbation du Code électoral de 2013. La CENA est une structure administrative permanente, qui, selon l'art. 13 du Code électoral de 2013, « dispose d'une réelle autonomie par rapport aux institutions de la République....Elle élabore et gère son budget de fonctionnement et le budget d'organisation des consultations électorales et référendaires ». La CENA a été installée en juillet 2014.

Aux termes de l'article 13 du Code électoral, les élections sont gérées par une structure administrative permanente dénommée Commission électorale nationale autonome (CENA) qui dispose d'une réelle autonomie par rapport aux institutions de la République. La CENA est chargée notamment de: (i) la préparation, de l'organisation, du déroulement, de la supervision des opérations de vote et de la centralisation des résultats ; (ii) l'organisation et de la supervision des opérations référendaires et électorales ; (iii) l'élaboration des documents, actes et procédures devant, d'une part assurer la régularité, la sécurité, la transparence des scrutins et, d'autre part, garantir aux électeurs ainsi qu'aux candidats, le

---

<sup>3</sup> Une loi corrective (N° 2015-02 du 8 avril 2015) a été ajoutée portant sur la réduction du nombre de centres de vote de 7,914 à 7,858.

libre exercice de leur droit ; (iv) la formation des agents électoraux ; (vi) l'information des citoyens sur le contenu du code électoral ; (vii) la commande et du déploiement du matériel électoral ; (viii) la commande des bulletins de vote et de l'ensemble du matériel électoral ; (ix) la répartition du matériel électoral dans les centres de vote ; (x) l'enregistrement des candidatures et leur publication ; (xi) l'étude des dossiers de candidature ; (xii) la nomination des représentants de la majorité et de l'opposition parlementaires dans les postes de vote, après désignation de ceux-ci par l'Assemblée Nationale ; (xiii) l'établissement de la liste des observateurs internationaux à inviter par le gouvernement qui établit les accréditations ; (xiv) l'établissement du code des observateurs ; (xv) l'attribution des documents d'identification aux observateurs et de la coordination de leurs activités ; (xvi) la publication des grandes tendances des résultats provisoires.

La République du Bénin a entamé un nouveau cycle électoral pour la période 2015-2016 avec une élection législatives qui a eu lieu le 26 avril 2015, les élections municipales, communales et locales qui ont eu lieux le 28 juin 2015 et les élections présidentielles prévues pour le 28 février 2016 prochain.

Les différentes déclarations officielles et rapports des missions d'observation<sup>456</sup> lors des élections en avril (législatives) en en juin (municipales, communales et locales) ont souligné en général le déroulement calme et pacifique des élections, ainsi que la sécurité le jour du vote. Il est également à noter la participation massive des électeurs à ces derniers scrutins de 65,88% aux élections législatives<sup>7</sup>.

Cependant, plusieurs recommandations à l'intention des différentes parties prenantes et notamment de la CENA ont été formulées pour améliorer la qualité des élections malgré les efforts déjà déployés. Parmi ces recommandations figurent notamment:

- l'amélioration de la formation des agents électoraux
- de l'information des partis politiques et leurs assesseurs
- de la sécurisation du matériel électoral et du processus électoral en général
- la sensibilisation et l'information des citoyens
- l'amélioration de la remontée des résultats
- la correction de la liste électorale et la nouvelle distribution des cartes électorales restantes avant le scrutin du 28 février 2016

Dans le cadre du cycle électoral actuel et avant la prochaine échéance électorale du 28 février 2016 pour les élections présidentielles, la CENA joue un rôle crucial pour pallier aux faiblesses relevées lors de ces précédentes élections.

L'intervention de la CENA dans ces domaines devra ainsi se baser sur des cycles de formations et de renforcement de capacités inclusifs de toutes les parties prenantes aux élections (administration électoral, organisations de la société civile impliquées dans le

---

<sup>4</sup>Déclaration préliminaire Mission d'Observation des Elections Législatives au Bénin 26 avril 2015, Réseau Ouest Africain pour l'Edification de la Paix au Bénin (WANEP-Bénin)

<sup>5</sup>Déclaration préliminaire de la Mission d'Observation déployée par le consortium ALCRER/Social Watch/CNP/WANEP-Bénin, Elections municipales, communales et locales du 28 juin 2015 au Bénin

<sup>6</sup>Déclaration de la Mission d'Observation Electorale du GERDDS lors des Elections Législatives au Bénin 26 avril 2015

<sup>7</sup><http://recef.org/francophonie-electorale/fiches-pays/benin/>

processus, parties politiques, médias, force de sécurité, organes de gestion du contentieux électoral...), et prenant en compte la dimension genre.

Concernant la participation des femmes à la vie politique, l'Assemblée nationale compte 6 femmes parmi ses 83 membres, soit 7,2% depuis les dernières élections, ce qui le place à la 128<sup>ème</sup> place mondiale dans ce domaine.<sup>8</sup>

### **1.5 Programmes liés et autres activités des bailleurs de fonds**

L'UE a contribué, avec 12 autres bailleurs, à la réalisation de la liste électorale permanente informatisée- LEPI en 2011.

En 2015, l'UE a financé une mission sur la viabilité du processus électoral pour contribuer à la mise en place d'un système efficace de gestion financière de ce processus (maîtrise des coûts de la préparation et de l'organisation des élections et la pérennisation de ses instruments dans le cadre législatif existant).

Outre l'assistance technique objet des présents termes de référence, l'Union européenne envisage les appuis suivants:

- Appui à la plateforme de la société civile pour l'observation des élections;
- Mission d'experts électoraux pour une analyse indépendante du processus électoral.

En ce qui concerne les autres bailleurs de fonds, peu d'interventions en appui aux élections sont prévues. Le PNUD envisage la mise en place d'un dispositif de coordination des contributions en vue d'une meilleure synergie et de faciliter la remontée des données objectives sur les progrès réalisés et les problèmes éventuels ou récurrents.

Une plateforme de la société civile a été mise en place afin d'observer les élections et de faire remonter les constats vers un centre de contrôle en contact avec la CENA. Ce projet est soutenu par OSIWA, le PNUD, la Suisse et l'UE.

Le PNUD envisage d'appuyer la CENA en complétant le dispositif mis en place par l'UE. Des interventions ponctuelles du Nigéria (fourniture de logistique, notamment moyens de transport) et de la Turquie dans la centralisation des résultats sont envisagées. L'Italie fournira un appui budgétaire.

## **2. OBJECTIFSET RÉSULTATS ESCOMPTÉS**

### **2.1 Objectif général**

L'objectif général du projet dont ce marché fait partie est le suivant:

- Contribuer à la consolidation de la démocratie au Bénin à travers le renforcement des capacités de la Commission Electorale Nationale Autonome (CENA) notamment pour l'organisation et le déroulement des élections présidentielles en 2016.

---

<sup>8</sup><http://www.ipu.org/wmn-f/classif.htm>

## **2.2 Objectifs particuliers**

Les objectifs particuliers du présent contrat sont les suivants:

1. Renforcer les capacités de la CENA dans la communication institutionnelle et la sensibilisation des électeurs.
2. Contribuer aux efforts de professionnalisation de l'administration électorale en matière de planification stratégique des élections notamment pour les aspects opérationnels et de communication.

## **2.3 Résultats à atteindre par le contractant**

Le projet devra contribuer au renforcement des capacités des bénéficiaires de manière durable et inclusive, en favorisant l'appropriation.

- R1 : La CENA est accompagnée et renforcée dans sa stratégie de communication institutionnelle et dans ses activités de sensibilisation des électeurs.
- R2 : Les capacités des parties prenantes aux élections sont renforcées, notamment dans la transparence du processus électoral, la communication et l'information y afférente, contribuant ainsi à la prévention et gestion des conflits électoraux.

## **3. HYPOTHÈSES & RISQUES**

### **3.1 Hypothèses qui sous-tendent le projet**

Le maintien de la situation sécuritaire et la stabilité institutionnelle sont des facteurs déterminants pour mener les actions nécessaires afin d'atteindre les objectifs spécifiques susmentionnés.

Tant la CENA que les partis politiques et les institutions impliquées dans les élections, la société civile et les citoyens du Bénin, confirment leur plein engagement dans la consolidation du processus de démocratisation et leur volonté de mener à bien le processus électoral 2015/2016 entamé avec les élections législatives du mois d'avril 2015 et les élections municipales et locales de juin 2015.

### **3.2 Risques**

Parmi les risques pouvant entraver la mise en œuvre du projet figureraient : le dérapage du calendrier électoral, une crise de confiance entre les acteurs concernés, le désintérêt des parties prenantes envers les initiatives soutenues, ou un financement tardif/ insuffisant des opérations électorales et activités.

D'autres risques concernent la disponibilité réelle de la CENA et des différentes parties prenantes à travailler efficacement avec la mission, notamment avec la mobilisation à temps des moyens nécessaires (humains et financiers) pour les activités notamment de communication.

## **4. CHAMP D'INTERVENTION**

### **4.1 Généralités**

#### 4.1.1 Description de la mission

L'appui à l'administration électorale doit être conçu sur la base d'une identification précise des besoins en termes de renforcement des capacités et de professionnalisation de la CENA et des parties prenantes majeurs aux élections.

Les activités devront prévoir la mise en place d'une équipe d'assistance technique au service de la CENA qui est l'organe chargé de la préparation, de l'organisation, du déroulement, de la supervision des opérations de vote et de la centralisation des résultats. Dans cet esprit, l'assistance technique devra fournir un accompagnement à la CENA en termes de renforcement des capacités, d'amélioration de la sensibilisation des citoyens et de la communication avec toutes les parties prenantes aux élections et aux citoyens du Bénin en général.

Plus précisément, l'assistance technique se fera sous la forme de la mise à disposition de la CENA d'une expertise spécifique dans les domaines des opérations électorales, ainsi que de la communication institutionnelle et de la sensibilisation électorale. Cette assistance technique, qui fonctionnera sous forme de « coaching » auprès de la CENA aura pour objectif son accompagnement dans la réalisation de ses missions, ainsi que d'un service de conseils sur demande.

De plus, les experts pourront être chargés de la mise en œuvre directe d'une série de formations visant à renforcer les capacités de la CENA et des acteurs électoraux, dans les domaines identifiés.

#### 4.1.2 Zone géographique à couvrir

Les activités se dérouleront en République du Bénin.

#### 4.1.3 Groupes cibles

La CENA est le bénéficiaire principal de la prestation. Les autres acteurs électoraux impliqués dans le processus sont les bénéficiaires secondaires et la population béninoise dans son ensemble en est le bénéficiaire final.

### **4.2 Activités spécifiques**

Afin d'atteindre les résultats listés au point 2.3, le contractant devra réaliser les activités ci-après décrites. Cette liste ne doit pas être considérée comme exhaustive, d'autres activités complémentaires pouvant contribuer aux objectifs du projet, pourront être identifiées pendant la phase d'exécution du projet.

R1 : La CENA est accompagnée et renforcée dans sa stratégie de communication institutionnelle et dans ses activités de sensibilisation des électeurs

- La CENA est appuyée pour la conception des activités de sensibilisation et d'éducation civique et électorale adressées à toutes les parties prenantes du processus électoral comme les partis politiques, la société civile, les médias et la population béninoise dans son ensemble;



- Afin de renforcer sa communication institutionnelle, la CENA est appuyée dans la coordination de la communication avec les autres parties prenantes aux élections mais également dans sa communication avec les électeurs et les citoyens béninois dans leur ensemble;
- Une analyse au jour le jour de la couverture médiatique des activités de la CENA et des questions de sa compétence telles que définies à l'article 13 du Code électoral est effectuée;
- La CENA est appuyée pour adapter sa communication en fonction des analyses des médias et adresser au mieux les préoccupations des citoyens relayées par les médias, ceci aussi afin d'accroître la transparence du processus électoral (dispositif/mécanisme de veille-alerte);
- La CENA est accompagnée dans le déploiement de son site internet, et dans sa communication en ligne (création et animation des pages facebook et twitter);
- La CENA est accompagnée dans le renforcement de ses relations avec les médias (conférences de presse, réalisation de communiqués de presse, séminaires pour journalistes, appui à l'organisation d'échanges réguliers avec les parties prenantes...);
- En fonction des besoins exprimés par la Direction de la communication de la CENA, d'autres appuis techniques sur mesure sont fournis;
- Du matériel adapté de sensibilisation et de communication est conçu et sa production est appuyée (affiches, spots radio...)

R2: Les capacités des parties prenantes aux élections sont renforcées, notamment dans la transparence du processus électoral et la communication et l'information y afférente, contribuant ainsi à la prévention et à la gestion des conflits électoraux

- La CENA est appuyée en administration électorale, avec également la mise à disposition d'une formation en administration électorale à l'intention de ses membres;
- Un appui est fourni dans la mise en œuvre logistique et sécuritaire du processus électoral;
- Un appui au renforcement des capacités opérationnelles de la CENA est fourni en fonction des besoins exprimés par cette dernière;
- Un accompagnement dans la prévention et la gestion de crise et conflits au profit des acteurs électoraux est déployé, si nécessaire à travers la mise en place d'un programme de formation en Leadership et Gestion des conflits pour les acteurs électoraux (LEAD).

*Nb. Les coûts de mise en œuvre des formations (hors expertise internationale) ne sont pas pris en charge par la mission.*

*Nb. Seule une partie des coûts de réalisation et mise en œuvre du matériel de communication conçu dans le cadre du projet sera pris en charge par la mission (voir liste des actions dans le point 6.6 sur les coûts forfaitaires).*

*Nb. Le cas échéant, et si la CENA décide du déploiement d'une Unité de Monitoring des Médias (UMM), ses coûts de mise en place et de fonctionnement ne seront pas pris en charge par la mission.*

Le contractant doit s'assurer de la capitalisation et du partage des connaissances liées à la mise en œuvre de ce projet. Le contractant doit accorder une attention particulière à la durabilité et à la diffusion des résultats obtenus dans le cadre du projet. Il doit également consulter le Manuel de Visibilité pour les Actions Extérieures en ce qui concerne la reconnaissance du financement du projet par l'UE (voir [http://ec.europa.eu/europeaid/work/visibility/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/europeaid/work/visibility/index_fr.htm)).

Dans ce cadre, tous les supports de visibilité, communication et sensibilisation produits dans le cadre du présent contrat et reprenant le logo de l'UE doivent être soumis pour accord préalable à la Délégation de l'Union européenne au Bénin UE avant publication.

### **4.3 Gestion du projet**

#### **4.3.1 Organe chargé de la gestion du projet**

Le gestionnaire du projet est le Chef de la Délégation de l'Union européenne en République du Bénin à qui l'Ordonnateur National du FED a confié la mise en œuvre du présent contrat.

#### **4.3.2 Structure de gestion**

Les experts travailleront sous la responsabilité directe du Chef de la Délégation et en étroite collaboration avec ses services et les services de l'Ordonnateur national du FED et la CENA. Des réunions régulières de suivi de la mission seront organisées par la DUE avec les services de l'ON et de la CENA. Lors de ces réunions, seront présentés les avancements de la mission ainsi que les différents rapports ou notes produits.

#### **4.3.3 Moyens à mettre à disposition par le pouvoir adjudicateur et/ou d'autres intervenants**

Se référer aux points 6.2 « Bureaux » et 6.3 « Installation et équipements mis à disposition par le contractant ».

## **5. LOGISTIQUE ET CALENDRIER**

### **5.1 Lieu du projet**

La mise en œuvre du projet s'effectuera au Bénin sur l'ensemble du territoire. L'équipe d'experts sera basée à Cotonou et des missions à l'intérieur du pays sont possibles.

### **5.2 Date de début et période de mise en œuvre des tâches**

La date indicative prévue pour le début du projet est fixée à la date du 18 janvier 2016, pour une durée totale globale de quatre mois avec une prestation de 190 jours au total pour les experts principaux. Se reporter aux articles 19.1 et 19.2 des conditions particulières pour la date de début réelle et la période de mise en œuvre.

## **6. BESOINS**

### **6.1 Ressources humaines**

Veillez noter que les fonctionnaires et autres membres du personnel de l'administration publique du pays partenaire ou d'organisations internationales ou régionales basées dans ce pays, ne seront acceptés aux fonctions d'experts que si cela est dûment justifié. La justification doit figurer dans l'offre. Elle doit comporter une explication relative à la valeur ajoutée apportée par l'expert concerné ainsi que la preuve de son détachement ou de son congé pour raisons personnel.

#### **6.1.1 Experts principaux**

Le rôle des experts principaux dans l'exécution du contrat est crucial. Ces termes de référence définissent les profils requis pour les experts principaux. Le soumissionnaire doit fournir une déclaration d'exclusivité et de disponibilité pour les experts principaux suivants.

- Expert principal 1 : Expert en administration électorale / Chef d'équipe
- Expert principal 2 : Expert en communication institutionnelle et sensibilisation
- Expert principal 3 : Expert en monitoring des médias

#### **Expert principal 1: Expert en administration électorale/ Chef d'équipe (70 jours)**

##### Qualifications et compétences

- Avoir un diplôme universitaire niveau Bac+5 en Droit, Sciences Politiques ou Sociales, Relations Internationales ou équivalent par expérience ;
- Maîtriser parfaitement le français ;
- Avoir une bonne connaissance des logiciels bureautiques et de messagerie les plus répandus ;
- Grande aptitude au travail en équipe multiculturelle et multidisciplinaire, à la coordination, à la mise en relation et à l'animation ;
- Aptitude à travailler sous la contrainte des délais et des résultats en faisant preuve d'initiative, de dynamisme et de pro activité.

##### Expérience professionnelle générale

- 15 ans d'expérience dans le domaine des élections, de la démocratisation et de la gouvernance ;
- Expérience confirmée dans le cadre de la mise en œuvre de programmes d'assistance électorale à des organes de gestion des élections ;
- Avoir une expérience de 3 ans ou plus comme Chef d'équipe et une expérience de minimum 2 ans dans un pays d'Afrique Subsaharienne.

##### Expérience professionnelle spécifique

- Bonne connaissance du fonctionnement des organes de gestion des élections du Bénin ou d'un pays francophone ayant une organisation similaire à celle du Bénin ;

- Bonne expérience en matière de communication avec l'ensemble des acteurs impliqués et excellentes capacités relationnelles et de coordination ;
- Connaissance des procédures de l'Union Européenne
- Capacités indubitables en matière de d'organisation et de facilitation d'ateliers et de session de formation
- Formateur certifié/certifiant LEAD

**Expert principal 2: Expert en communication institutionnelle/sensibilisation (70 jours)**

Qualifications et compétences :

- Avoir un diplôme universitaire niveau Bac+5 en sciences sociales, politiques, communication, journalisme ou équivalent par expérience;
- Maitriser parfaitement le Français, avoir une très bonne capacité rédactionnelle et réelles aptitudes à formuler des communications de façon claire et concise ;
- Avoir une bonne connaissance des logiciels bureautiques et de messagerie les plus répandus ; utilisation d'internet ; réseaux sociaux
- Grande aptitude au travail en équipe multiculturelle et multidisciplinaire, à la coordination, à la mise en relation et à l'animation ;
- Aptitude à travailler sous la contrainte des délais et des résultats en faisant preuve d'initiative, de dynamisme et de pro activité.

Expérience professionnelle générale

- 10 ans d'expérience dans le domaine des élections, de la démocratisation et de la gouvernance dont au moins 5 ans acquis sur des programmes d'assistance électorale dans le domaine de la communication, du monitoring des médias et/ou de l'éducation civique/électorale ;
- Expérience confirmée dans le cadre de programmes d'assistance électorale à des organes de gestion des élections ;
- Avoir une expérience de minimum 5 ans d'expérience en Afrique Subsaharienne.

Expérience professionnelle spécifique

- Expérience prouvée dans la mise en œuvre de programmes d'appuis à l'administration électorale et aux organisations de la société civile;
- Au moins 10 ans d'expérience en matériel de communication et média
- Bonne expérience en matière de communication avec l'ensemble des acteurs impliqués dans le processus électoral;
- Montrer des solides connaissances couvrant l'ensemble d'un processus électoral et des capacités avérées en matière de communication institutionnelles ;

- Expérience certifiée dans l’accompagnement, le conseil et l’orientation d’OGE dans l’élaboration d’un plan de communication institutionnelle et publique efficace pour le processus électoral;
- Excellentes capacités d’analyse et de synthèse des situations et habilités à trouver des solutions;
- Bonne connaissance du fonctionnement des organes de gestion des élections du Bénin ou d’un pays francophone ayant une organisation similaire à celle du Bénin ;
- Expérience dans l’interaction constructive, complémentaire et continue avec l’administration électorale et les autres acteurs du processus électoral.
- Capacité de réflexion stratégique, et excellentes aptitudes analytiques, synthétiques et rédactionnelles;
- Capacités logistiques et organisationnelles avérées dans la mise en œuvre de plans de communication ;
- Savoir communiquer de façon efficace avec les différents partenaires impliqués dans le processus électoral

### **Expert principal 3: Expert en monitoring des médias (50 jours)**

#### Qualifications et compétences

- Avoir un diplôme universitaire niveau Bac+5 en Droit, Sciences Politiques ou Sociales, Relations Internationales, journalisme ou équivalent par expérience ;
- Maitriser parfaitement le Français ;
- Avoir une bonne connaissance des logiciels bureautiques et de messagerie les plus répandus ;
- Grande aptitude au travail en équipe multiculturelle et multidisciplinaire, à la coordination, à la mise en relation et à l’animation ;
- Aptitude à travailler sous la contrainte des délais et des résultats en faisant preuve d’initiative, de dynamisme et de pro activité.

#### Expérience professionnelle générale

- Au moins 8 ans d'expérience prouvée en matière de monitoring des médias en période électorale, d'analyse qualitative et quantitative des contenus des médias, de rédaction de rapport de monitoring, de formation des journalistes.
- Expérience confirmée dans le cadre de la mise en œuvre de programmes d'assistance électorale à des organes de gestion des élections ;
- Avoir une expérience de minimum 2 ans dans un pays d’Afrique Subsaharienne.

#### Expérience professionnelle spécifique

- Bonne connaissance du fonctionnement des organes de gestion des élections du Bénin ou d'un pays francophone ayant une organisation similaire à celle du Bénin
- Compétence dans la conception de stratégie et d'outils de monitoring
- Compétences d'analyse des messages et contenus médiatiques lors des campagnes électorales
- Bonnes capacités à organiser, appuyer et animer des formations en monitoring des médias et capacités indubitables en matière de d'organisation et de facilitation d'ateliers et de session de formation
- Solides capacités d'analyse et de coordination des activités avec différents partenaires ;
- Très bonne connaissance des médias traditionnelles et réseaux sociaux ;
- Compétences dans la rédaction des rapports de monitoring des médias;
- Bonne expérience en matière de communication avec l'ensemble des acteurs impliqués et excellentes capacités relationnelles et de coordination ;
- Capacité à gérer une équipe et capacité à travailler sous pression ;
- Aptitude à travailler en équipe et dans un environnement multiculturel.

Tous les experts doivent être indépendants et n'avoir aucun conflit d'intérêt dans les responsabilités qui leur incombent.

### **6.1.2 Experts non principaux**

Une provision d'expertise non principale est constituée notamment pour ce qui concerne l'expertise électorale, la communication institutionnelle et l'élaboration de supports d'information, communication et sensibilisation. Les Termes de Référence (TDR) de l'expertise non principale seront préparés par l'équipe d'experts principaux en collaboration avec l'Organisation bénéficiaire, et devront être validée par le Pouvoir Adjudicateur. La mobilisation de cette expertise fera également l'objet d'une validation préalable par le Pouvoir Adjudicateur. L'expertise non principale pourra effectuer une partie des prestations à domicile et/ou à distance si nécessaire et validé dans les TDR.

Les curriculum vitae des experts non principaux ne sont pas inclus dans l'offre mais le soumissionnaire devra démontrer que les experts auquel il fait appel, ont le profil requis.

Le contractant choisit et engage les autres experts selon les profils correspondant aux exigences mentionnées dans «L'organisation et méthodologie » et les présents Termes de références. Il doit indiquer clairement leur profil afin de définir clairement les honoraires applicables dans le budget ventilé.

Les procédures suivies par le contractant pour le recrutement des autres experts doivent être transparentes et reposer sur des critères définis au préalable, notamment les qualifications professionnelles, les compétences linguistiques et l'expérience professionnelle. Les conclusions du jury de sélections seront consignées par écrit. Les candidatures retenues seront soumises à l'approbation du pouvoir adjudicateur avant de commencer à mettre les tâches en œuvre.

### **6.1.3 Personnel de soutien et appui technique**

Le contractant fournira les équipements à son équipe d'experts (appui technique) lors de la mise en œuvre du marché.

## **6.2 Bureaux**

Le pays partenaires doit mettre à la disposition de chaque expert engagé dans le cadre du contrat un bureau de 10 mètres carrés environ, d'un niveau correct.

## **6.3 Installations et équipement mis à disposition par le contractant**

Le contractant doit veiller à ce que les experts disposent du matériel nécessaire et de ressources satisfaisantes, notamment en matière d'administration, de secrétariat et d'interprétation, pour pouvoir se consacrer pleinement à leur mission. Il doit également transférer les fonds nécessaires au financement des activités prévues au titre du contrat et s'assurer que le personnel est rémunéré régulièrement et en temps voulu.

## **6.4 Matériel**

**Aucun** bien d'équipement ne sera acheté pour le compte du pouvoir adjudicateur/du pays partenaire au titre du présent marché de services ni transféré au pouvoir adjudicateur/au pays partenaire à la fin du contrat. Tout bien d'équipement qui devra être acheté par le pays partenaire pour les besoins du marché fera l'objet d'une procédure d'appel d'offres de fournitures distincte.

## **6.5 Dépenses accessoires**

La provision pour dépenses accessoires couvre les dépenses secondaires et exceptionnelles éligibles encourues dans le cadre du marché. Elle ne peut pas être utilisée pour couvrir les coûts incombant au contractant au titre de ses honoraires, tels que définis ci-dessus. Son utilisation est régie par les conditions générales et les notes de l'annexe V du contrat. Elle couvre:

- Les frais de déplacement et les indemnités de séjour versés pour des missions effectuées, en dehors du Bénin (lieu d'affectation) dans le cadre du présent marché. Si cela est applicable, indiquer si la disposition comprend des mesures environnementales, par exemple, la compensation CO2;
- Les frais de transport pour les missions à l'intérieur du pays (location de véhicule, frais de péage et carburant);
- Les frais d'organisation pour des ateliers/séminaires ou autres réunions y compris éventuelle location de salle, fournitures et impression de matériel, pauses café et déjeuner; frais de transport, frais d'hébergement et repas des participants en provenance de l'intérieur du pays).

La provision pour dépenses accessoires s'élève à 3.000 euros pour le présent marché. Ce montant doit être inclus sans modification dans le budget ventilé.

Des indemnités de séjour peuvent être payées pour des missions effectuées par les experts autorisés du contractant en dehors de leur lieu d'affectation, lorsque ces missions ont été prévues dans les présents termes de référence ou approuvées par le pouvoir adjudicateur.

L'indemnité journalière est une somme forfaitaire maximum couvrant les frais quotidiens de séjour. Ces derniers comprennent l'hébergement, les repas, les pourboires et les déplacements locaux, y compris les déplacements de et vers l'aéroport. Les frais de taxi sont, par conséquent, inclus dans l'indemnité journalière. Les indemnités journalières sont payables en fonction du nombre d'heures passées en mission par les experts autorisés du contractant au cours des missions effectuées par les experts en dehors de leur lieu d'affectation. L'indemnité journalière est payable si la mission dure au moins 12 heures. L'indemnité journalière est payable à hauteur de 50 % du montant forfaitaire pour une mission de 12 heures, ou à hauteur de 100% pour une mission de 24 heures. Toute indemnité de séjour versée pour des missions effectuées dans le cadre du présent marché ne doit pas dépasser les taux des indemnités journalières en vigueur au début de chaque mission tels que publiés sur le site Internet :

[http://ec.europa.eu/europeaid/funding/about-calls-tender/procedures-and-practical-guide-prag/diems\\_en](http://ec.europa.eu/europeaid/funding/about-calls-tender/procedures-and-practical-guide-prag/diems_en)

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de refuser de payer l'indemnité journalière si le temps de transport si l'expert n'a pas emprunté la route la plus directe et le tarif le plus économique.

L'autorisation préalable du pouvoir adjudicateur n'est pas nécessaire pour l'utilisation de la provision pour dépenses accessoires

## 6.6 Coûts forfaitaires

Certaines activités ayant trait à l'élaboration, à l'édition et à la diffusion du matériel de communication, de sensibilisation et de visibilité sont payées sur base d'un montant forfaitaire. Ce montant inclut :

- Bannières de sensibilisation
- Spots radios et/ou vidéos, conception et diffusion
- Matériel d'information et de sensibilisation de la CENA
- Partenariat avec les médias
- Site internet (domaine, hébergement, conception)
- Conférences de presse

Ce montant n'inclut pas (entre autres):

- La production de matériel de communication et de visibilité additionnel ou en quantité additionnelle à ce qui est prévu dans le projet (voir ci-dessus);
- La prise en charge des coûts de conférences, tables rondes et autres événements publics le cas échéant, autre que ceux prévus dans les dépenses accessoires;
- La prise en charge de tous les coûts de mise en œuvre des éventuelles formations (hors expertise internationale);



- La prise en charge de la mise en place et des coûts de fonctionnement d'une unité de monitoring des médias le cas échéant
- Les coûts de mise en œuvre de toute autre activité non listée dans les présents TDR

## 6.7 Vérification des dépenses

La provision pour vérification des dépenses concerne les honoraires de l'auditeur qui a été chargé d'effectuer la vérification des dépenses dans le cadre du contrat afin de procéder aux paiements supplémentaires de préfinancement le cas échéant et/ou aux paiements intermédiaires s'il y en a.

La provision pour vérification des dépenses s'élève à 3.000 euros pour le présent marché. Ce montant doit être inclus sans modification dans le budget ventilé.

Cette provision ne peut pas être diminuée mais peut être augmentée pendant l'exécution du contrat.

## 7. RAPPORTS

### 7.1 Rapports obligatoires

Voir l'article 26 des conditions générales.

Un rapport d'activités intermédiaire devra être établi à mi-parcours de l'exécution du contrat. Un rapport d'activités final accompagné d'une facture finale, du rapport financier et du rapport de vérification des dépenses devra être établi à la fin du contrat. Le projet de rapport d'activités final devra être présenté au moins un mois avant la fin de la période mise en œuvre du contrat. Les rapports mentionnés dans la présente section s'ajoutent à ceux éventuellement requis au point 4.2 des présents Termes de référence.

Chaque rapport doit consister en une section narrative et une section financière. La section financière doit contenir des données détaillées relatives au temps que les experts ont consacré au contrat, aux dépenses accessoires et à la provision pour vérification des dépenses.

Récapitulatif: en sus des documents, rapports et résultats qui pourraient être précisés au titre missions et responsabilités de chaque expert principal, le contractant doit fournir les rapports d'activités suivants:

Intitulé du rapport	Contenu	Délai de soumission
Rapport préliminaire: note cadrage	Fiche synthétique d'analyse de la situation existante, cadrage méthodologique et plan de travail du projet	Au plus tard 3 semaines après le début de la mise-en-œuvre
Rapport d'activités intermédiaire à mi-parcours	Le rapport présentera une brève description des avancements (techniques et financiers) avec un bilan des activités réalisées et celles	Au plus tard 2 mois après le démarrage

	restant à réaliser. Les difficultés rencontrées et les mesures à prendre pour atteindre les résultats. Le rapport sera accompagné du rapport de vérification des dépenses et d'une facture intermédiaire.	
Rapport provisoire d'activités final	Synthèses des réalisations, les problèmes rencontrés, les leçons apprises, les meilleures pratiques, les recommandations ainsi que les mesures à prendre pour pérenniser les acquis des actions menées.	Projet de rapport d'activité final au plus tard 7 jours après la fin du projet.
Rapport d'activités final	Rapport provisoire révisé accompagné du rapport de vérification des dépenses et d'une facture finale	Endéans le mois de la réception des commentaires du gestionnaire du projet identifié dans le contrat, sur le projet de rapport d'activités final.
Rapports spécifiques	Analyses, recommandations particulières.	A la demande du Gestionnaire si une situation particulière le justifie.

## 7.2 Présentation et approbation des rapports

Les rapports susmentionnés seront présentés au gestionnaire du projet indiqué dans le contrat. L'approbation de ces rapports incombe au gestionnaire du projet.

Les rapports seront présentés en trois exemplaires au gestionnaire du projet indiqué dans le contrat (en version papier et en version numérique). Ils devront être rédigés en français.

Plus spécifiquement, la mission démarrera par un briefing à la Délégation de l'Union Européenne en présence des représentants de l'Ordonnateur National du FED. Les experts proposeront ensuite une note de cadrage reprenant leur méthodologie et leur calendrier de travail, cette note de cadrage sera présentée lors d'une séance avec la DUE et l'ON.

Un rapport intermédiaire sera transmis à la DUE sous forme électronique en version modifiable.

Sept jours après la fin de la mission, un rapport final provisoire sera transmis à la DUE sous forme électronique en version modifiable. La DUE communiquera dans un délai de 30 jours, après le dépôt du rapport provisoire, ses observations et celles de l'ON. Les observations faites par la DUE et l'ON seront prises en compte pour la rédaction du rapport

final définitif qui sera transmis endéans un mois après réception des commentaires en 3 exemplaires et sous forme électronique.

En l'absence de nouvelles observations formulées par la DUE et par l'ON dans un délai de 10 jours calendaires, le rapport final de la mission sera considéré comme approuvé.

## **8. SUIVI ET ÉVALUATION**

### **8.1 Définition d'indicateurs**

L'assistance technique sera évaluée en fonction des critères suivants :

- L'identification, la définition et le suivi d'une série d'indicateurs de mise en œuvre du projet seront effectués par l'Assistance Technique, en collaboration avec la CENA et soumis pour validation pour le rapport intermédiaire,
- Mise en utilisation du manuel de procédures administratives et financières
- Niveau de renforcement des capacités institutionnelles et humaines
- Rapports transmis dans les délais

### **8.2 Exigences particulières**

En tenant compte des particularités du processus électoral au Bénin avec notamment le déroulement des élections présidentielles le dimanche (1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> tour), les experts sont autorisés à travailler les samedis et les dimanches, si nécessaire, pour l'atteinte des résultats de la mission. A cet effet, un calendrier indicatif de travail sera soumis pour validation en début de mission.

Comme indiqué dans la section dédiée aux coûts forfaitaires :

- Le présent contrat ne couvre pas les coûts de mise en œuvre de la stratégie de communication de la CENA hors ceux couverts par les coûts forfaitaires (ni toute unité de monitoring des médias);
- Le présent contrat ne couvre pas la prise en charge des frais de mise en œuvre des formations, hors coûts de l'expertise internationale et hors provision pour ateliers/séminaires prévue dans les coûts accessoires (ie : location de salle, catering pour les participants, déplacement, rémunération ou indemnité des participants aux formations/conférences organisées dans le cadre de ce projet, matériel informatique de formation, ordinateur, rétroprojecteur...).

Dans le cas où des ateliers/séminaires seraient organisés: les règles pour les indemnités journalières et les frais de transports sont celles applicables pour les projets FED au Bénin établies par "le Protocole d'entente entre les Partenaires techniques et Financiers (PTF) sur le code de conduite à tenir relativement à l'harmonisation du paiement d'indemnités, de frais de mission de prestations et honoraires à des agents de l'Etat et des Communes par des projets et programmes financés par les PTF au Bénin" du 22 Juin 2010.

## 9. LISTE DES ABREVIATIONS

CENA	Commission électorale nationale autonome
FED	Fonds Européen de Développement
LEAD	Formation en Leadership et Gestion des Conflits pour les acteurs électoraux
PIB	Produit Intérieur Brut
PNUD	Programme des Nation Unies pour le Développement
PTF	Partenaires Techniques et Financiers
UE	Union Européenne
DUE	Délégation de l'Union européenne au Bénin

Cotonou, le 07 SEP 2009

REPUBLIQUE DU BENIN  
FRATERNITE-JUSTICE-TRAVAIL

MINISTRE DE L'ECONOMIE  
ET DES FINANCES

*Le Ministre*

*Ordonnateur National du FED*

N/Réf : 2836-c/MEF/DC/SP

**NOTE D'INFORMATIONS RELATIVE AUX CONDITIONS FISCALES  
ET DOUANIERES APPLICABLES AUX MARCHES DE SERVICES ET DE FOURNITURES  
FINANCES PAR LE FONDS EUROPEEN DE DEVELOPPEMENT**

En application de l'article 308 de la Convention de Lomé en ce qui concerne les projets financés sur les fonds des 7<sup>ème</sup>, 8<sup>ème</sup> et 9<sup>ème</sup> FED et de l'article 31 de l'annexe IV de la Convention de Cotonou en ce qui concerne les projets financés sur les ressources du 10<sup>ème</sup> FED, le régime fiscal et douanier

applicable aux marchés de fournitures et de services financés par le FED est le suivant :

- Les marchés ne sont assujettis ni aux droits de timbre ni aux droits d'enregistrement, ni aux prélèvements fiscaux d'effets équivalents. Il est cependant rappelé que ces marchés doivent faire l'objet d'un enregistrement (formalité gratuite) dans un délai d'un mois à compter de leur date de signature. Passé ce délai une pénalité de retard est exigible.
- Les marchés sont exonérés de tout impôt frappant les bénéfices et revenus de l'entreprise et de ses salariés autres que ceux recrutés localement. Il s'agit essentiellement de l'impôt sur le BIC, des impôts assis sur les salaires et des impôts dus sur tous les autres revenus. L'attributaire, en tant qu'employeur, est cependant tenu d'acquitter les impôts sur le revenu de son personnel recruté localement (IPT5).

---

Route de l'Aéroport, BP 369 COTONOU Tél : (229) 21 30 58 24 / 23 13 Fax : (229) 21 30 13 62 [www.finances.bj](http://www.finances.bj)

- Les marchés sont exonérés de la fiscalité locale frappant l'exercice d'une profession (patente).
- L'ensemble des fournitures objet des marchés et qui deviennent à terme échu, la propriété du maître d'ouvrage, sont exonérés totalement, qu'il s'agisse de fiscalité au cordon douanier ou de fiscalité indirecte intérieure (TVA).
- Les carburants utilisés dans le cadre des marchés de services et de fournitures sont exonérés de T.V.A.
- Les matériels professionnels nécessaires à l'exécution de tâches définies dans les marchés de services ainsi que les effets et objets personnels des personnes physiques autres que celles recrutées localement, chargées de l'exécution des tâches définies dans les marchés de services, sont admis temporairement en franchise de droits et taxes.
- Il est rappelé que l'ensemble des importations est soumis au paiement de la Taxe de Statistique au taux de 5%, laquelle constitue une taxe

de prestation de services exigible sur toute marchandise exonérée ou placée sous régime suspensif.

La présente Note entre en vigueur à partir de la date de sa signature.



Idriss L. DAOUA

## **Annexe 2: Régime fiscal et douanier Article 31 de l'Annexe IV à l'Accord de Cotonou**

1. Les États ACP appliquent aux marchés financés par la Communauté un régime fiscal et douanier qui n'est pas moins favorable que celui appliqué à l'État le plus favorisé ou aux organisations internationales en matière de développement avec lesquelles ils ont des relations. Pour la détermination du régime applicable à la nation la plus favorisée, il n'est pas tenu compte des régimes appliqués par l'État ACP concerné aux autres États ACP ou aux autres pays en développement.
2. Sous réserve des dispositions ci-dessus, le régime suivant est appliqué aux marchés financés par la Communauté:
  - (a) les marchés ne sont assujettis ni aux droits de timbre et d'enregistrement, ni aux prélèvements fiscaux d'effet équivalent, existants ou à créer dans l'État ACP bénéficiaire; toutefois, ces marchés sont enregistrés conformément aux lois en vigueur dans l'État ACP et l'enregistrement peut donner lieu à une redevance correspondant à la prestation de service;
  - (b) les bénéfices et/ou les revenus résultant de l'exécution des marchés sont imposables selon le régime fiscal intérieur de l'État ACP concerné, pour autant que les personnes physiques et morales qui ont réalisé ces bénéfices et/ou ces revenus aient un siège permanent dans cet État ou que la durée d'exécution du marché soit supérieure à six mois;
  - (c) les entreprises qui doivent importer des matériels en vue de l'exécution de marchés de travaux bénéficient, si elles le demandent, du régime d'admission temporaire tel qu'il est défini par la législation de l'État ACP bénéficiaire concernant lesdits matériels;
  - (d) les matériels professionnels nécessaires à l'exécution de tâches définies dans les marchés de services sont admis temporairement dans le ou les États ACP bénéficiaires, conformément à sa législation nationale, en franchise de droits fiscaux, de droits d'entrée, de droits de douane et d'autres taxes d'effet équivalent, dès lors que ces droits et taxes ne sont pas la rémunération d'une prestation de services;
  - (e) les importations dans le cadre de l'exécution d'un marché de fournitures sont admises dans l'État ACP bénéficiaire en exemption de droits de douane, de droits d'entrée, de taxes ou droits fiscaux d'effet équivalent. Le marché de fournitures originaires de l'État ACP concerné est conclu sur la base du prix départ usine, majoré des droits fiscaux applicables le cas échéant dans l'État ACP à ces fournitures;
  - (f) les achats de carburants, lubrifiants et liants hydrocarbonés ainsi que, d'une manière générale, de tous les produits incorporés dans un marché de travaux sont réputés faits sur le marché local et sont soumis au régime fiscal applicable en vertu de la législation nationale en vigueur dans l'État ACP bénéficiaire;
  - (g) l'importation d'effets et objets personnels, à usage personnel et domestique, par les personnes physiques, autres que celles recrutées localement, chargées de l'exécution des tâches définies dans un marché de services et par les membres de leur famille, s'effectue, conformément à la législation nationale en vigueur dans l'État ACP bénéficiaire, en franchise de droits de douane ou d'entrée, de taxes et autres droits fiscaux d'effet équivalent.
3. Toute question non visée par les dispositions ci-dessus relatives au régime fiscal et douanier reste soumise à la législation nationale de l'État ACP concerné.